

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Fermeture temporaire de 5 places de parking, sous l'église pour une étude du Sous-sol.
ARD2023-159

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU la demande de la Société Alpine de Géotechnique représentée par M. Fabrice Buisson

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire **les places sous l'église**, route de notre dame de la gorge,

ARRETE

Article 1er les cinq places de parking, sous l'église sont interdites **le mercredi 20 décembre 2023** pour permettre à l'entreprise de carroter le sol.

Article 2 : Les services techniques communaux et la police municipale prendront toutes les dispositions pour assurer la signalisation de la fermeture de ces places de parking.

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dégagée en cas de stationnement non autorisé sur ce parking.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- M. Fabrice Buisson de la société alpine de géotechnique

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 18/12/2023**

**Le Maire
François BARBIER**

